

que la discussion doit être limitée au point qu'on ne puisse critiquer le bill du fait qu'il ne va pas plus loin ou du fait qu'il n'y est pas question d'autres articles. J'ai dit que je jugerais contraire au Règlement de débattre un article quelconque de la loi qui n'est pas en cause, car alors on aborderait un tel article en proposant d'y apporter une modification, ce qui serait contraire au Règlement. A mon avis, nous pouvons débattre une observation d'ordre général comme celle que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) vient de lire relativement à la portée du bill; ce serait conforme au Règlement lors de l'examen précédant la deuxième lecture.

M. Badanai: Alors je suppose que je puis continuer, monsieur l'Orateur, et parler de certains aspects de la loi dont le ministre n'a pas fait état. Si je m'intéresse particulièrement à cette mesure, c'est parce qu'on aurait pu par ce moyen créer un grand nombre d'emplois. Je veux parler évidemment d'une modification à la loi sur la taxe d'accise qui aurait touché l'industrie automobile. Il y a d'autres industries en plus de celle de l'automobile, mais je m'intéresse surtout à celle-là car c'est une des plus importantes que nous ayons au Canada; elle emploie une multitude de gens à qui le gouvernement extrait de fortes sommes d'argent par voie d'impôts.

Je crois savoir que les revenus que réalise le gouvernement, directement ou indirectement, de l'industrie de l'automobile, atteignent des chiffres astronomiques. Tout le monde sait que le propriétaire d'une auto doit payer en moyenne \$107 en impôts, permis, et ainsi de suite. Ces données ont été recueillies en 1958, mais les mêmes doivent aussi s'appliquer en 1960. Si l'on songe qu'environ 5 millions de voitures sont immatriculées au Canada, l'on se rend compte que les usagers de véhicules à moteur versent chaque année au gouvernement 535 millions de dollars pour avoir le privilège de conduire. Je ne compte pas toutes les taxes qui entrent dans le prix de détail d'une automobile.

La taxe d'accise est une forme de taxe que le gouvernement perçoit comme revenu pour administrer les affaires du pays. Nous comprenons toute la nécessité des impôts. Ils existeront tant que nous vivrons. Non seulement payons-nous des impôts à notre naissance, mais aussi à notre mort. Il suffit de se renseigner sur les frais funéraires pour voir combien il en coûte pour mourir. De toute façon, monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez de dire que la taxe d'accise sur les automobiles est discriminatoire non seulement parce que l'automobile est le seul article important soumis à une taxe spéciale,

mais aussi parce que les ouvriers de l'industrie automobile en sont désavantagés.

M. l'Orateur: Le député m'a peut-être mal compris. J'ai dit que d'après moi, on ne dépassait pas le cadre assigné au débat en affirmant que le présent bill aurait dû porter sur d'autres taxes. Si toutefois le député a l'intention de débattre une taxe en particulier, par exemple la taxe de vente sur les automobiles, il traiterait alors une partie du bill se rapportant à cette taxe et ne prouverait pas que le bill a une portée restrictive. Je comprends qu'il est difficile d'appliquer une règle de ce genre, mais c'est possible et on l'a déjà fait. On s'en remet au bon sens des membres de la Chambre du soin de faire en sorte que les observations, formulées sur les détails qui ont été omis dans le bill, soient de portée générale. Il me semble que l'honorable député recourt à la latitude accordée pour la discussion en entrant dans ces détails à l'égard de cet article en particulier. Je l'invite à revenir à la discussion générale.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas enfreindre votre décision. Je dis donc d'une manière générale que les amendements présentés par le ministre des Finances (M. Fleming) à la loi sur la taxe d'accise sont, à mon avis, insuffisants. Pour le moment, ils ne répondent pas aux exigences de la population. Me permettez-vous de citer un exemple? Je ne parlerai pas de l'industrie automobile, parce que j'en ai déjà dit quelque chose. Toutefois, puisque la loi fait indirectement mention des entreprises d'embouteillage, permettez-moi de signaler que nous avons au Canada des embouteilleurs qui sont désavantagés par la taxe de vente de 11 p. 100. On estime que, si chacune des 575 entreprises environ d'embouteillage au Canada était soustraite à la taxe de vente, elle pourrait employer trois ou quatre personnes supplémentaires, ce qui au total effacerait des listes de chômage entre 1,600 et 2,200 hommes rien que dans cette industrie particulière. L'abolition de cette taxe spécifique n'est pas incluse. Autrement dit je propose simplement une initiative avantageuse que le gouvernement pourrait prendre, et qu'il a le pouvoir de prendre, afin de soulager les Canadiens de quelque mesure injuste et en permettant par la même occasion à un certain nombre d'employeurs de fournir de l'emploi à un plus grand nombre de personnes qui se trouvent maintenant sur les listes de secours ou qui touchent les prestations d'assurance-chômage. Je suis sûr que le ministre du Travail (M. Starr) serait heureux d'apprendre que certaines modifications de la taxe d'accise auraient un résultat avantageux relativement à la crise du chômage dans son ensemble.

[M. l'Orateur.]